

HESAM UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH ;

Vu le décret n°2016-1233 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

Vu le règlement intérieur de HESAM Université adopté le 20 juin 2018 par le Conseil d'administration ;

ARRETE 2018/013 du 2 octobre 2018 portant composition de la commission électorale.

Article 1 :

La commission électorale est composée de :

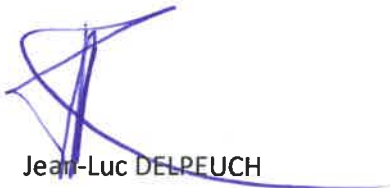
Président : Gilles SCHILDKNECHT

Membres :

- **Représentant des établissements membres de la COMUE au titre de la catégorie 1 :**
 - Xavier KESTELYN, Arts et Métiers
- **Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :**
 - Collège A : Samir LAMOURI
 - Collège B : Manola ANONIOLI
 - Secteur disciplinaire 2 Collège B : Yann NUSSAUME
 - Secteur disciplinaire 2 Collège B : Christelle PEZON
- **Représentant des autres personnels :**
 - Gilles SCHILDKNECHT
- **Représentant des usagers inscrits dans l'un des établissements membres de la COMUE :**
 - Mamadou EMBALO

Article 2 :

La commission électorale est compétente pour les élections des représentants des usagers (catégorie 4) au conseil académique qui se dérouleront le **Jeudi 29 novembre 2018**.



Jean-Luc DELPEUCH

Par ailleurs, le mandataire de chaque liste dûment déposée ou son représentant peut assister avec voix consultative aux séances de la commission électorale.